M. HUGHES CLEAVER (Halton): M. l'Orateur, avant d'amorcer une discussion sur les objections qu'ont dressées deux membres du parti conservateur contre les allocations familiales, j'aimerais prendre quelques instants pour exposer dans ses grandes lignes la nature de ce plan. D'après ce plan on propose d'envoyer des chèques chaque mois aux parents d'enfants de moins de 16 ans. Ces chèques seront de 5 dollars pour tous les enfants de moins de six ans; \$6 par mois pour les enfants de moins de 10 ans; \$7 par mois pour ceux de moins de 13 ans et \$8 par mois pour tous les enfants de plus de 13 ans. Ces chèques mensuels d'allocations familiales seront payés à tous les parents. Riches et pauvres, tout le monde touchera son chèque.

M. HOMUTH: Non, non; cela dépend de leur revenu.

M. CLEAVER: Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Sud pourrait patienter un peu. Mais il faut ajouter immédiatement que ceux qui n'ont pas besoin d'allocations familiales ne pourront pas profiter de ce chèque. Cette disposition recevra l'approbation de toute la population, lors même qu'elle ne recevrait pas celle de l'honorable député qui vient de m'interrompre.

M. HOMUTH: Je désire seulement mettre les choses au point.

M. CLEAVER: J'imagine que vous vouliez seulement parler. Si je comprends bien,
le Gouvernement avait deux solutions. L'une
consistait en ce que chacun toucherait une
allocation sans être obligé de rendre compte
de ses moyens. Nul ne serait mis dans la
situation embarrassante d'avoir à rendre
compte de temps à autre de sa situation financière ou du besoin qu'il a d'une allocation.
Tout cela se trouve écarté dans la claire mesure dont nous sommes actuellement saisis.
Sous son régime, chacun aura droit à l'allocation et la loi des allocations familiales n'impose à cet égard aucune restriction.

M. HOMUTH: Non, non, non.

M. CLEAVER: Mais lorsque le contribuable établira sa feuille d'impôt et qu'il demandera l'allocation pour ses enfants, il devra déduire du montant de l'exonération qu'il réclame au chapitre des personnes à sa charge sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu le montant qu'il aura touché sous forme de chèques d'allocations familiales. Je ne connais aucun meilleur moyen d'atteindre le résultat souhaité. Nul n'aura à rendre compte de sa situation financière. Néanmoins, cet argent ne sera pas gaspillé. Il sera distribué à tous, mais seuls ceux qui en ont besoin pourront le conserver.

Une certaine polémique a été engagée parmi les journaux sur la question de savoir quel était le montant des allocations et certains renseignements donnés étaient de nature à induire en erreur. Je me permettrai de consacrer quelques instants à la lecture d'un tableau des allocations. On a beaucoup parlé des familles nombreuses du Canada. En conséquence, je désire indiquer le montant global des allocations familiales payables à l'égard d'une famille de quinze enfants,-j'imagine que ce chiffre représente à peu près la famille la plus nombreuse, à moins qu'il ne s'agisse d'un foyer où les naissances gémellaires ont été fréquentes. Voici un tableau indiquant les paiements qui seront versés à une famille de quinze enfants, en tenant compte de l'âge de ces derniers:

ac con acres.								
	A	Age						Allocation
7 6 1		-						
ler enfant								
2e enfant,	14	ans	 					 . 8
3e enfant,	13	ans	 					. 8
4e enfant,								
5e enfant,	11	ans	 					
6e enfant,	10	ans	 					
7e enfant.	9	ans	 					. 4
8e enfant,	8	ans	 					. 3
9e enfant,								
10e enfant,	0	ans	 					•
lle enfant,	5	ans	 					. 2
12e enfant,	4	ans						. 2
13e enfant.								
14e enfant,	2	ans	 					. 2
15e enfant,								
ioe emiant,	1	cull.	 				*	

Le montant global des allocations mensuelles versées à une famille de 15 enfants est de \$65.

Je désire maintenant indiquer,—et je reviens sur ce point pour la gouverne de l'honorable député qui m'a interrompu,—

M. HOMUTH: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais serait-il disposé à répondre à une question? Cette question se rattache à ses remarques.

M. CLEAVER: Volontiers.

M. HOMUTH: Supposons que cette famille habite une province où l'âge scolaire obligatoire est de 14 ans ou moins et que les enfants gagnent de l'argent. Que fera-t-on dans ce cas?

M. CLEAVER: Je laisse à l'honorable député le soin de répondre à sa question.

M. HOMUTH: Cela m'importe peu.

M. CLEAVER: Je vais lui signaler quelque chose qui s'est passé il y a 110 ans.

M. HOMUTH: C'est à 1947 que nous songeons.

M. CLEAVER: En 1833, la première loi relative au travail dans les usines était adoptée et le gouvernement du temps croyait faire